



le **GRETA** de la **Manche**

<https://greta-academiedecaen.ac-caen.fr/>

PRESENTATION DU GRETA DE LA MANCHE ET DISPOSITIF BÂTIMENT



NOUS CONTACTER

L'équipe du dispositif Bâtiment

- Conseiller en formation Continue : Murielle LOUVET
- Coordinatrice : Charlotte BARRIET
- Administrative : Aurélie BECKER

02 33 07 40 51

gretamanche-batindus@ac-caen.fr

Pour toute demande autre que le bâtiment, contacter

Greta de la Manche

02 33 05 62 39

Greta.manche@ac-caen.fr

Consulter le catalogue des formations du réseau des greta de caen

[Http://greta-bassenormandie.ac-caen.fr](http://greta-bassenormandie.ac-caen.fr)

Retrouvez nous sur facebook :

<https://www.facebook.com/pages/Greta-de-lacad%C3%A9mie-de-Caen/633403046796736>

Suivez-nous sur twitter : https://twitter.com/greta_ac_caen

GRETA ac-caen @GRETA_ac_Caen

NOTRE MISSION

- **Les Greta** (Groupement d'établissements) sont les structures de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes. **Le Greta de la Manche** fait partie des **trois Greta de l'académie de Caen** qui mettent en œuvre des solutions individualisées quel que soit le projet du **salarié**, du **demandeur d'emploi**, ou du **demandeur individuel**:
 - Faire un bilan de compétences, élaborer un projet
 - Reprendre une formation professionnelle
 - Préparer un diplôme ou un concours
 - Actualiser ou renforcer ses compétences techniques
 - Se perfectionner en langues ou dans les technologies de l'information
 - Actualiser ses savoirs de bases

UNE OFFRE DE FORMATION DIVERSIFIÉE

UNE OFFRE DIVERSIFIÉE

Bâtiment - Travaux Publics - Bois

- Éco-construction
- Équipements et finitions
- Gros œuvre - Second œuvre
- Sanitaire et thermique
- Travail du Bois et de la pierre

Industrie - Transport - Logistique

- Automobile
- Électricité - Électrotechnique - Électronique
- Gestion de production
- Industries de process
- Mécanique - Automatismes - Maintenance
- Méthodes et Qualité
- Structures métalliques - Soudage
- Textile - Habillement - Cuir

Hôtellerie/Restauration - Tourisme

- Cuisine
- Hébergement
- Service en salle

Sanitaire et Social

- Aide à la personne
- Gestes et postures
- Hygiène des locaux
- Santé paramédical

Commerce

- Banque
- Commerce

Management - Ressources humaines

- Communication
- Encadrement et recrutement
- Gestion des compétences

Comptabilité - Informatique - Secrétariat

- Bureautique
- Comptabilité - Gestion
- Informatique
- Techniques administratives
- Techniques graphiques et multimédia

Formations générales - Compétences clés

- Développement des apprentissages de base
- Expression et communication
- Langues vivantes
- Mathématiques et Sciences
- Raisonnement logique
- Préparation de concours

Orientation et Insertion

- Accompagnement projet
- Accompagnement VAE
- Bilan de compétences
- Mobilisation des aptitudes pré-professionnelles
- Orientation professionnelle

Hygiène - Sécurité - Prévention

- Ergonomie
- Habilitations électriques
- HACCP
- PRAP
- SST et PSC1

LE GRETA, UN RESEAU TERRITORIAL



5 agences sur la Manche

10 conseillers en formation continue

59 formateurs permanents,

270 intervenant spécialisés

72 collèges et lycées mettant à disposition ateliers et salles spécialisées

DISPOSITIF BÂTIMENT, LES RESULTATS 2015



RESULTATS EXAMENS JUIN 2015

BATIMENT	Nombre	Taux	Mentions
Bac Pro Aménagement Finition Bâtiment	1/1	100%	Très Bien
Technicien d'Etudes du Bâtiment	1/1	100%	
CAP Maçon	1/1	100%	
Bac Pro Technicien en installation des systèmes energetiques et climatiques	1/1	100%	Très Bien
Bac Pro Technicien de maintenance des systèmes energetiques et climatiques	2/2	100%	Très Bien Assez Bien
CAP Tailleur de pierre	1/1	100%	
Cap Menuisier Fabricant de menuiseries - Agencement	2/2	100%	
TOTAL :		9/9	100%

DISPOSITIF BÂTIMENT, C'EST SE FORMER SUR

DES HABILITATIONS / CERTIFICATIONS

•Prévention – Sécurité

- Habilitations électriques
- Sauveteur Secouriste du travail (S.S.T)
- R 408 (montage et démontage d'échafaudages)
- ...

•Eco-construction

- Certification PROPAILLE
- Certification ECVET

DISPOSITIF BÂTIMENT, C'EST SE FORMER SUR

DES FORMATIONS DIPLOMANTES

Intégration des salariés, demandeurs d'emploi

sur les formations dispensées par le Lycée des Métiers du bâtiment – la Roquette

dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, congé individuel

de formation, période de professionnalisation, réorientation

DES FORMATIONS MODULAIRES

- Soudure,
- Autocad
-

DISPOSITIF BÂTIMENT, C'EST SE FORMER SUR

Des modules en Eco construction, Eco rénovation

- Amélioration énergétique des bâtiments : logiciel « Easyenergie »
- Bilan thermique
- Comportement structurel des éco-matériaux
- Construction paille
- Développement durable qualité environnemental
- Diagnostic thermique d'une maçonnerie à l'ancienne
- Présentation générale des enduits
- Enduits à la chaux
- Enduits décoratifs
- Enduits isolants (chanvre, lin)
- Enduits terre
- Maçonnerie terre
- Etude chiffrée d'un chantier de restauration
- Humidité dans le bâtiment
- Initiation à la taille de pierre
- Maçonnerie de pierre
- Réglementation thermique
- Sensibilisation à la charpente, réaliser des interventions ponctuelles en charpente



INFORMATIONS SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Qu'est-ce que le Contrat de Professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.
 Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.
 Le contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et des périodes de travail en entreprise dans une activité en rapport avec la qualification visée.

Qui peut en bénéficier ?

Jeunes âgés de 16 à 25 ans
 Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
 Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Quels employeurs sont concernés ?

Tout employeur établi en France peut signer un contrat de professionnalisation sauf l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics à caractère administratif (par exemple : chambres consulaires, Université...)

Quelles formations sont éligibles ?

Pour qu'une formation puisse être suivie en contrat de professionnalisation, il faut qu'elle ait au minimum un volume de 150 heures d'enseignement. Ce volume horaire doit représenter 15 à 25% de la durée du contrat (possibilité de dérogation au-delà de 25% si accord de branche ou interprofessionnel).

Quelle est la durée du contrat ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail spécifique régi par le code du travail, incluant les temps de formation et d'examens.
 Ce peut être un CDD d'une durée de 6 à 12 mois ou un CDI dont l'action de professionnalisation de 6 à 12 mois se situe en début de contrat.
 La durée du CDD ou de l'action de professionnalisation au début du CDI peut parfois être prolongée à 24 mois.
 Le CDI est compatible avec le contrat de génération pour les moins de 26 ans.

Qui finance la formation ?

L'employeur vérifie auprès de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) la possibilité de préparer en contrat de professionnalisation la qualification envisagée et les conditions de prise en charge des dépenses de formation.

Quelle est la rémunération ?

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au bac professionnel	Égal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Quels sont les avantages pour l'employeur ?

Ce contrat ouvre droit à :
 L'allègement de charges patronales sur les bas et moyens salaires
 Une aide forfaitaire à l'embauche pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans (2000€ maximum)
 Des exonérations et aides spécifiques (public handicapé, + de 45 ans, groupement d'employeurs)
 De plus, le salarié en contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise.
 Les dépenses liées à l'exercice du tutorat peuvent être prises en charge par l'OPCA.
 Le contrat de génération est compatible avec le contrat de professionnalisation.
 Il peut être mis en place dès l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou bien à la suite d'un CDD Contrat de professionnalisation.